

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **PASCAL AUBIN**,
né le 11/08/1982, à SAINT-MARTIN,
de nationalité Française,
demeurant Route de Grand Fond 97133 SAINT-BARTHELEMY
Marié avec Madame Jennyfer JUAN, née le 05/11/1982, à THEOULE SUR MER, de nationalité Française,
sous le régime de séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Me GREAUX-GRANDCLERC Nathalie, notaire à SAINT-BARTHELEMY, le 08/06/2021, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé « L'apporteur »
d'une part,

ET

La Société **A. SERVICES**
Société par actions simplifiée
au capital de 1000 euros
Siège social : Ensemble ZI PUBLIC, Chemin Communal Public 97133 SAINT-BARTHELEMY
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 943 750 026 RCS BASSE-TERRE
représentée par Monsieur Pascal AUBIN, Président de la société,

Ci-après dénommée « La Société bénéficiaire »
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT

L'Apporteur apporte à la Société bénéficiaire qui l'accepte, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Description et évaluation des biens apportés

La pleine propriété de 281 actions de la société CARAIBES RECYCLAGE ET SERVICES Société par actions simplifiée au capital de 7500 euros, dont le siège social est situé ZI PUBLIC 97133 SAINT-

Régie de l'Enregistrement de Saint-Barthélemy

Enregistré le 28/11/2025 - Bordereau 2025-15RE n° 48

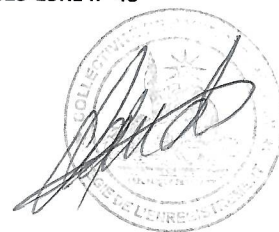
Droits : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt cinq euros

Total reçu : 125 €

Claudine GRÉAUX

Régisseuse Titulaire



BARTHELEMY immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BASSE-TERRE sous le N° 804 315 778 représentant 37.47% du capital et des droits de vote de ladite société.

Cette société a pour objet : la collecte, l'évacuation, le recyclage, ainsi que la gestion et la destruction des déchets industriels et ménagers.

Elle a clôturé son dernier exercice social le 31/12/2024.

Les comptes au 31/12/2024 font apparaître :

Un chiffre d'affaires d'un montant de 1 524 869,23 euros,

un bénéfice de l'exercice d'un montant de 299 875,42 euros,

des capitaux propres d'un montant de 310 895 euros.

Les droits sociaux apportés ne sont grevés d'aucun gage, nantissement, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Ils ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

L'Assemblée Générale de la Société CARAIBES RECYCLAGE ET SERVICES, tenue le 8 octobre 2025, a agréé la société A.SERVICES en tant qu'associée.

Constitution et vie des sociétés.

La société a été valablement constituée et existe conformément au droit français.

Elle n'est pas en état de cessation des paiements. Elle n'a jamais fait l'objet de procédure collective, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni de procédure d'alerte.

Le capital est intégralement libéré et non susceptible d'appel de fonds.

Elle dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités.

Comptes sociaux

Les principes de droit français relatifs à l'établissement des comptes annuels ont été appliqués et respectés par la société.

Les comptes annuels ont été régulièrement approuvés et ne font l'objet d'aucune réserve. Ils donnent une image fidèle et sérieuse de la société à cette date.

Engagement hors bilan

La société n'a donné aucune garantie, caution, ou aval et il existe aucun engagement hors bilan de quelque nature que ce soit.

Plus généralement, il n'existe aucun engagement, de quelque nature que ce soit, mettant à la charge de la société une obligation ou une charge excédante, par sa durée ou son ampleur, le cours habituel des affaires.

Polices d'assurances

La société est convenablement et suffisamment assurée et est à jour du paiement de leurs primes. Aucun fait ou litige n'est, à la connaissance de l'apporteur, de nature à remettre en cause la garantie des assureurs.

Réglementation des Sociétés

La Société s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation sociale qui leur est applicable.

Elle a établi l'ensemble des déclarations sociales obligatoires et a procédé au règlement de l'ensemble des cotisations dues aux différents organismes sociaux français. Elle est valablement affiliée à l'ensemble des organismes sociaux dont elle relève.

Réglementation fiscale

La Société s'est conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation fiscale qui leur est applicable et a acquitté tout impôt, taxe, droit, charge ou constitué des provisions correspondantes si ceux-ci ne sont pas exigibles.

Participation dans d'autres sociétés

La société ne détient aucun titre de participation dans d'autres sociétés.

Gestion de la société

Il n'y a pas eu de changement important affectant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la clôture des derniers comptes annuels, qui ont été régulièrement communiqués à la Société Bénéficiaire, qui le reconnaît.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 556 380 euros, la Société bénéficiaire émettra et attribuera à l'Apporteur 556 380 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune,

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des associés de la Société bénéficiaire.

Les dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 31/12/2025 au profit de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 3- VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne sera définitif qu'après l'établissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuel.

La réalisation de cette condition devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025 à défaut le présent contrat sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE 4 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'Apporteur : Route de Grand Fond 97133 SAINT-BARTHELEMY
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 5 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment expressément que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 6 - REGIME JURIDIQUE ET FISCAL DE L'APPORT

6-1 Régime juridique

L'apport objet du présent contrat constitue un apport pur et simple soumis au régime du code des contributions de SAINT-BARTHELEMY.

6-2 Régime fiscal

Droits d'enregistrement

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus définies, l'apport objet du présent contrat sera soumis aux droits d'enregistrement fixe de 125 € prévu à l'article 29 du Code des contributions de SAINT-BARTHELEMY.

ARTICLE 7 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 8 - DROIT ET JURIDICTION APPLICABLES

Le droit français régit la validité, l'interprétation et toute question générée par ou relative aux présentes. Toutes contestations pouvant s'élever au sujet du présent apport seront de la seule compétence du Tribunal de Commerce de BASSE-TERRE.

Fait en deux exemplaires.
A SAINT-BARTHELEMY
Le 08/10/2025

Signatures

L'apporteur
Monsieur Pascal AUBIN

La société bénéficiaire
A. SERVICES